

Commune de Pont de Chéry

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Décembre 2020

L'an **deux mil vingt**, le 03 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, M. Franck **BRON**, met au vote la demande de huis clos, indispensable au vue de l'épidémie de COVID-19.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2020

Avant de commencer la réunion et après avoir procédé à l'appel, le Maire propose au Conseil d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

☞ Attribution d'une subvention exceptionnelle

Dans un deuxième temps, le Maire propose au Conseil le retrait du point n°4 inscrit à l'ordre du jour relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville, lequel sera intégré au point n°3.

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents et représentés l'inscription de ce point supplémentaire ainsi que le retrait du point n°4 à l'ordre du jour.

Après avoir donné quelques informations, le Maire présente le compte rendu de la séance du 22 octobre 2020.

Celui-ci **est approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE

Le Maire a été récemment contacté par le gérant de la SARL "LE PONTOIS" qui a arrêté son activité de café-bar rue Centrale depuis plusieurs semaines. Cette personne a acheté un local à peu de distance du Centre-Ville, afin d'y ouvrir une pizzeria.

La période actuelle ne favorisant pas la vie économique, la reprise du café-bar tarde à se concrétiser, ce qui handicap financièrement le nouveau projet commercial précité.

Afin de ne pas avoir deux commerces fermés, l'objectif principal de la Municipalité dans cette procédure est de permettre l'ouverture d'un nouveau commerce (pizzeria) et de rechercher un repreneur pour le café-bar, dès que la situation économique sera plus favorable.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil d'acheter au gérant de la SARL "LE PONTOIS" le fonds de commerce du café-bar. Si tel était le cas, l'acquisition se ferait au prix de 70.000 Euros.

Le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable à l'achat du fonds de commerce appartenant à la SARL "LE PONTOIS" et ce, au prix de **70.000 Euros**.

ZAC CENTRE-VILLE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI DU CHANTIER DE DEPOLLUTION DES ILOTS A, B ET E

Le Maire rappelle que la ZAC Centre-Ville a été créée par arrêté municipal du 26 avril 2007 et le dossier de réalisation s'y rapportant le 31 janvier 2013 par délibération du Conseil.

A ce jour, il reste trois ilots disponibles qui seront vendus à la société REGENCY au prix de 1 075 000 €. hors taxes. La promesse de vente s'y rapportant sera très prochainement signée, conformément à la délibération du 22 octobre dernier.

Les différents échanges avec REGENCY ont conduit à un accord sur le prix précité, mais également sur l'obligation pour la commune de dépolluer les trois ilots à céder.

Dans un premier temps, la commune a confié à la société APAVE par délibération du 11 juin dernier, un marché d'études afin d'établir un diagnostic environnemental pour la dépollution des ilots A-B et E.

Cette phase d'études est actuellement terminée et le diagnostic nous sera prochainement remis par la société APAVE. La phase suivante consistera à lancer une procédure d'appel d'offres en vue de confier à une entreprise les travaux de dépollution dont le coût estimatif est de 522 000 €. hors taxes.

Au vu de la complexité des travaux à réaliser, il est nécessaire pour la commune de confier le suivi de ce chantier à un bureau d'études spécialisé par le biais d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le bureau d'études GONE ENVIRONNEMENT ayant suivi la préliminaire d'études en étant l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune, puis la phase de diagnostic précitée et connaissant parfaitement les enjeux de la dépollution des trois ilots concernés a établi une proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant de 40 000 €. hors taxes.

Le Maire propose au Conseil de retenir cette proposition.

Le Conseil :

☞ Attribue une mission de Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville, au bureau d'études GONE ENVIRONNEMENT.

☞ Prends acte du coût estimatif des travaux de dépollution, à savoir 522 000 €. hors taxes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC ABORDS RESIDENCE "LES AUBEPINES" – APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil avait validé le projet d'extension du réseau d'éclairage public aux abords de la résidence "Les Aubépines".

Ces travaux d'un montant de 12 614 €. TTC comprenaient la pose de cinq luminaires sous maîtrise d'ouvrage de Territoire Energies 38.

A ce jour, le projet a évolué et se sont désormais quatre luminaires qui seront implantés. De ce fait, le coût total des travaux est ramené à 7 899 €, avec une participation de la commune à hauteur de 6 269 €.

Afin de permettre à Territoire Energies 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient d'approuver le projet présenté, ainsi que le plan de financement définitif, à savoir :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 7 899 €.
- financements externes TE38 1 329 €.
- contribution de la commune 6 269 €.
- participation de la commune aux frais de TE38 301 €.

La participation totale de la commune s'établit donc à 6 570 €.

Le Conseil :

☞ Approuve le projet de travaux et le plan de financement de cette opération, tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION AU CONTRAT D'ACHAT GROUPE DE GAZ TE38

Le 15 septembre 2014, Territoire Energies 38 a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs et notamment les collectivités territoriales, de se mettre en conformité avec la Loi portant ouverture à la concurrence des marchés de gaz naturel et d'électricité, mais également d'optimiser les prix des prestations.

Territoire d'Energies 38 nous propose d'adhérer à ce groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES "LYON SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE" – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

La Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 régit notamment les conditions du transfert à une Communauté de Communes, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, les Communes membres de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent s'opposer à ce transfert par l'effet d'une minorité de blocage.

Ce fut ainsi le cas en 2016 pour la Communauté de Communes "Lyon Saint Exupéry en Dauphiné".

Cependant, la Loi ALUR prévoit également une autre procédure de transfert de cette compétence par le biais de son article 136 qui dispose :

"Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente Loi, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les Communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent titre".

Il en résulte qu'au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes "Lyon Saint Exupéry en Dauphiné" deviendrait compétente en matière de PLU, sans opposition d'ici là des communes membres.

La commune de Pont de Chérury avait déjà fait part de son opposition à ce transfert et délibéré à cet effet le 2 mars 2017.

Le Maire propose de réitérer l'opposition à ce transfert.

Le Maire rappelle également que la minorité de blocage peut être exercée par les communes membres de la Communauté de Communes dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 et être adoptée si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y opposent.

Le Conseil :

☞ S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes "Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné".

Délibération adoptée à l'unanimité.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – PROJET PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENT 2020-2026

L'école de musique comprend actuellement un directeur et dix professeurs. Elle accueille à ce jour 194 élèves qui ont accès aux disciplines suivantes :

- Cours d'instruments et éveil musical.
- Ateliers et orchestres.
- Musiques électroniques assistées par ordinateur.
- Cours théoriques.
- Pôle cinéma et audiovisuel
- Studio d'enregistrement (matériel).

L'école qui est diplômante, intervient également en milieu scolaire Elle est dotée d'un budget annuel de 350 000 €uros (réalisé en 2019-2020), dont les principales dépenses sont les suivantes :

- Salaires.....313 000 €.
- Achat de matériel.....14 000 €.

Les recettes sont constituées par les inscriptions des élèves (85 000 €.), la subvention du Département de l'Isère (7 000 €.) ; ce qui laisse une participation de la commune à hauteur de 254.000 €uros.

Le projet pédagogique pour les années 2020 à 2026 s'inscrit dans la poursuite d'offrir une formation la plus complète possible aux élèves qui s'inscrivent à l'école, avec deux cursus possibles (diplômant ou libre).

Plusieurs nouveautés sont prévues dans ce projet et notamment :

- Augmentation du nombre d'ateliers.
- Accompagnement de groupes amateurs et d'artistes individuels.
- Création d'un véritable studio d'enregistrement.
- Développement des partenariats scolaires et autres.
- Interventions d'artistes extérieurs.

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Maire vous propose de valider ce projet pédagogique pour la période 2020 à 2026, étant précisé que toutes les actions contenues dans celui-ci ne seront mises en place que si elles s'inscrivent en terme de coût, dans le budget annuel définit par la Municipalité.

Par ailleurs et afin d'améliorer encore le budget communal affecté à l'école de musique, la question de l'accueil des élèves dont la Commune de résidence dispose déjà d'une école de musique avec des compétences égales sur son territoire sera étudiée par la Municipalité.

Le Conseil :

☞ Donne un avis favorable au Projet Pédagogique d'Établissement de l'École Municipale de Musique, établi pour la période 2020 à 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'UN ADJOINT

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil a fixé pour chaque Adjoint et Conseiller Délégué, le taux de leur indemnité de fonction respective.

Le montant total de ces indemnités doit impérativement respecter l'enveloppe globale indemnitaire comprenant celle du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, à leur taux maximal.

Les attributions actuelles votées par la délibération précitée respectent pleinement cette disposition, sachant que toute modification des taux d'attribution doit faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil.

Aussi, à la demande personnelle du 1er Adjoint le Maire propose à l'assemblée de fixer l'indemnité de celui-ci à 19 % au lieu de 22 % actuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle que depuis plus de quinze ans, les trois communes de Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont de Chéruy participent à la fourniture des équipements du club SOPCC Basket.

Une commune peut attribuer une subvention en nature à des tiers et notamment à des associations ou clubs sportifs (mise à disposition de locaux, achats de matériels par exemple).

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil de prendre en charge la fourniture au SOPCC Basket de maillots pour un montant de 3.900 €uros TTC.

Cette subvention en nature sera inscrite en annexe du compte administratif 2020 de la commune, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

